



ARRÊTÉ DE MESURES D'URGENCES

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article L. 512-20 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre de remèdes rendus nécessaires par les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, ou des conséquences entraînées par l'observation des conditions imposées à l'installation ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2007 modifié autorisant la SAS VAPRAN à exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement un établissement spécialisé dans la transformation et traitement du sang sur la commune de Plémet zone artisanale du Ridor ;

CONSIDÉRANT que dans la journée du 9 mars 2021, les agents de l'Office Français de la Biodiversité ont constaté des traces de pollution dans la rivière le « LIE » au niveau du point de rejet de la station de traitement des eaux usées de l'établissement VAPRAN.

CONSIDÉRANT que la société VAPRAN a déclaré trop tardivement, le 29 mars 2021, à la Direction Départementale de la Protection des Populations que la station de traitement avait connu des dysfonctionnements à plusieurs reprises au mois de mars.

CONSIDÉRANT que ces dysfonctionnements ont entraîné des rejets de sang et d'eau chargée en matière organique dans la rivière le « LIE »

CONSIDÉRANT que les mesures des rejets aqueux effectuées dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire font état de dépassements des valeurs limites de rejets fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 octobre 2007 modifié sur les paramètres MES (matières en suspension), DCO (demande chimique en oxygène), PT (phosphore total) et NGL (azote global) pour la période qui court du 8 au 28 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les rejets sont toujours non conformes et portent atteinte au bon état écologique du milieu récepteur.

CONSIDÉRANT que ces constats nécessitent de prendre des mesures urgentes pour protéger les intérêts visés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi sont réunies les conditions d'application de l'article L512-20 du code de l'environnement, qui permet au préfet de fixer des prescriptions sans passage préalable au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition du directeur adjoint de la DDPP des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

La Société VAPRAN, dont le siège social est situé sur la commune de Plémet zone artisanale du Ridor est mise en demeure de mettre fin immédiatement à la pollution du « LIE » et de respecter sans délai les prescriptions de l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 octobre 2007 modifié qui fixe les valeurs limites d'émission en concentration et flux des eaux résiduaires après traitement :

	Concentration maximale sur 2 heures et 24 heures	Concentration en moyenne mensuelle	Flux maximal par jour
Volume	/	/	410 m ³ /j
DCO	70 mg/l	/	38,75 kg
DBO5	20 mg/l	/	9.3 kg/j
MES	20 mg/l	/	9.3 kg/j
NTK	10 mg/l	7.5 mg/l	3.1 kg/j
NH4	7 mg/l	5.3 mg/l	2.2 kg/j
Pt	2 mg/l	1.5 mg/l	0.62 kg/j

Article 2 : Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Affichage

L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes- d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr)

Article 4 : Exécution

Le préfet des Côtes-d'Armor, le maire de Plémet, le directeur départemental des territoires et de la mer, l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est notifiée à l'exploitant SAS VAPRAN.

Saint-Brieuc, le 1^{er} avril 2021

Le Préfet



Thierry MOSIMANN